

Description du service d'internalisateur systématique

Janvier 2018

1. INTRODUCTION

Le 3 janvier 2018, la nouvelle Directive et le Règlement Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE et Règlement (UE) n° 600/2014) entreront en vigueur, introduisant des changements importants dans le régime d'internalisateur systématique de l'Union européenne. Dans la description de service suivante, UniCredit Bank AG donne les informations nécessaires en lien avec l'exécution des ordres lorsqu'elle agit en tant qu'internalisateur systématique.

1.1 Définition de l'internalisateur systématique

Un internalisateur systématique est défini comme une société d'investissement qui, de façon organisée, fréquente, systématique et importante, négocie pour son propre compte lorsqu'elle exécute des ordres de ses clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF. Alors que les plateformes de négociation sont des installations grâce auxquelles les tiers qui achètent et vendent des intérêts interagissent avec le système, un internalisateur systématique ne devrait pas être autorisé à rassembler les intérêts d'achat et de vente de tiers de la même façon qu'une plateforme de négociation.

La fréquence et le caractère systématique seront mesurés par le nombre de négociations de gré-à-gré (OTC) de l'instrument financier effectuées par la société d'investissement pour son compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients. L'importance sera mesurée en fonction de la taille de l'opération OTC réalisée par la société d'investissement, par rapport à la négociation totale de la société d'investissement ou de l'ensemble de l'Union sur un instrument financier donné. La définition d'internalisateur systématique s'appliquera uniquement lorsque les limites prédéfinies de fréquence et de caractère systématique ainsi que d'importance sont franchies ou lorsqu'une société d'investissement choisit de s'affilier au régime d'internalisateur systématique.

UniCredit Bank AG analyse ses produits et services en permanence afin d'évaluer pour quelle catégorie d'actifs elle devrait être considérée comme internalisateur systématique et de mettre en œuvre des procédures de suivi dédiées afin de contrôler si ses volumes de négociation approchent ou dépassent ceux fixés par la réglementation pour chaque instrument.

De plus, une société d'investissement peut volontairement s'affilier au régime d'internalisateur systématique pour n'importe quel instrument financier en demandant une autorisation à l'autorité nationale compétente.

2. STATUT D'INTERNALISATEUR SYSTÉMATIQUE

UniCredit Bank AG publiera une liste des instruments pour lesquels elle agit en tant qu'internalisateur systématique, conformément aux exigences de l'autorité nationale compétente dont elle dépend, à savoir le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

De plus, UniCredit Bank AG fournira les informations au sujet de son statut d'internalisateur systématique via l'outil SmartStream Reference Data.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site : www.smartstreamrdu.com

3. TRANSPARENCE PRÉ-TRANSACTION

Le Règlement Marchés d'Instruments Financiers confie à l'internalisateur systématique la tâche de rendre publiques les offres de prix fermes des actions, certificats de dépôt, ETF, certificats et autres instruments financiers assimilés négociés sur une plateforme de négociation pour lesquels il existe un marché liquide. Les offres de prix sont publiées de façon régulière et continue pendant les heures de négociation normales.

En ce qui concerne les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émissions et les instruments dérivés négociés sur une plateforme de négociation sur laquelle il existe un marché liquide, les offres de prix sont annoncées lorsqu'un client demande une offre de prix à UniCredit Bank AG et que celle-ci convient de lui donner une offre de prix ferme.

UniCredit Bank AG publie des offres de prix pour tous les instruments pour lesquels elle a adopté le statut d'internalisateur systématique, tel que décrit dans la Section 2.

Les informations relatives à la publication d'offres de prix d'UniCredit, y compris les explications sur la validité des offres de prix, les instructions relatives à l'exécution des prix et d'autres informations complémentaires sont fournies dans la section 5 de la présente politique.

3.1 Renonciations à la transparence pré-transaction

Les autorités nationales compétentes devront être en mesure de renoncer à l'obligation pour les opérateurs du marché et les sociétés d'investissement exerçant sur une plateforme de négociation à rendre publiques les informations indiquées dans la section 3 pour les types d'ordre suivants :

- i. Les ordres à grande échelle par rapport à la taille normale du marché et les ordres recueillis par un système de gestion des ordres de la plateforme de négociation en attente de diffusion ;
- ii. Les indications d'intérêt réalisables dans les systèmes de demande d'offres de prix et de négociation vocale qui dépassent une taille donnée de l'instrument financier, ce qui exposerait les fournisseurs de liquidités à un risque injustifié et prend en compte si les participants du marché concernés sont des petits ou des grands investisseurs ;
- iii. Les dérivés qui ne sont pas soumis à l'obligation de négociation indiquée dans l'article 28 et les autres instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de marché liquide

UniCredit appliquera toutes les renonciations de transparence pré-transaction applicables et ne publiera pas d'informations pré-transaction lorsque l'une des conditions ci-dessus est remplie.

Pour de plus amples informations sur les seuils de « grande échelle » (LIS) et sur la « taille spécifique à des instruments financiers » (SSTI), veuillez consulter le site Internet de l'ESMA.

3.2 Méthodes de publication

UniCredit Bank AG publiera ses rapports de transparence pré-transaction via un Accord de Publication Approuvée (APA) de la Deutsche Börse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter

www.mds.deutsche-boerse.com/mds-en/regulatory-services

Afin d'obtenir l'accès aux rapports de transparence pré-transaction d'UniCredit Bank AG gratuitement, veuillez contacter :

data.services@deutsche-boerse.com

Les rapports de transparence pré-transaction d'UniCredit Bank AG sont aussi accessibles par l'intermédiaire de plusieurs fournisseurs de données du marché via leurs offres commerciales.

4. TRANSPARENCE POST-TRANSACTION

Le Règlement Marchés d'Instruments Financiers stipule que les opérateurs du marché et les sociétés d'investissement exerçant sur une plateforme de négociation devront publier le prix, le volume et l'heure des transactions réalisées pour tous les instruments financiers négociés sur une plateforme de négociation.

Les informations post-transaction devront être mises à disposition autant que possible, en temps réel, et dans tous les cas :

- i. Pour les actions, les certificats de dépôt, les EFT, les certificats et les autres instruments financiers assimilés négociés sur une plateforme de négociation, 1 minute après l'exécution de l'instrument financier correspondant ;
- ii. Pour les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émissions et les dérivés négociés sur une plateforme de négociation :
 - a. sur les trois premières années d'application du Règlement (UE) n°600/2014, dans les 15 minutes suivant la réalisation de la transaction concernée ;
 - b. Par la suite, dans les 5 minutes suivant l'exécution de la transaction concernée.

Lorsqu'une transaction entre deux sociétés d'investissement est conclue en dehors des règles d'une plateforme de négociation, soit pour son compte propre ou pour le compte de clients, seule la société d'investissement qui vend l'instrument financier concerné devra rendre la transaction publique par le biais d'un APA. Lorsqu'une seule des sociétés d'investissement participant

à la transaction est un internalisateur systématique de l'instrument financier donné et agit en tant que société acheteuse, seule cette dernière devra rendre la transaction publique via un APA, en informant le vendeur de la mesure prise.

Cette politique clarifie le cas où Unicredit est la seule partie prenante à la transaction qui agit en tant qu'internalisateur systématique ; il lui reviendra de publier les informations post-transaction concernées pour cette transaction.

4.1 Reports post-transaction

Pour les actions et les instruments assimilés, des reports des rapports de transparence post-transaction peuvent être accordés pour les transactions qui dépassent une certaine taille entre une société d'investissement négociant pour son compte propre avec une contrepartie, sur une période de report étalonée. Le report est accordé sur la base d'une taille minimale par rapport au chiffre d'affaires moyen quotidien de l'instrument. La période de report peut s'étendre de 60 minutes ou 120 minutes, à la fin de la journée de négociation, voire la fin de la journée de négociation suivante.

Lorsqu'une autorité compétente autorise le report de publication des informations sur les transactions, les sociétés d'investissement négociant en dehors d'une plateforme et les opérateurs du marché et les sociétés d'investissement exerçant sur une plateforme de négociation devront rendre publique chaque transaction avant la fin de la période concernée.

Pour les valeurs autres que des actions, le régime de report standard permet un report de publication T+2. Les autorités nationales compétentes peuvent ensuite étalonner le régime de report soit en demandant plus de transparence dans ce délai de T+2 ou en « renforçant » le report standard et en autorisant un report supplémentaire pouvant aller jusqu'à 4 semaines (voire plus pour les titres souverains). Chaque autorité nationale compétente au sein de l'UE agit en toute discrétion au sujet du régime de report qu'elle met en place.

UniCredit Bank AG appliquera toutes les règles de report afin d'éviter la publication d'un rapport de transparence post-transaction avant qu'il ne soit demandé et suivra les instructions des autorités nationales compétentes afin de s'assurer que d'autres reports demandés par les régulateurs nationaux soient appliqués dès que cela est techniquement possible.

4.2 Méthodes de publication

Les sociétés d'investissement qui, soit pour leur compte propre soit pour le compte de leurs clients, concluent des transactions en obligations, produits financiers structurés, quotas d'émissions et dérivés négociés sur une plateforme de négociation devront rendre publics le volume et le prix de ces transactions ainsi que l'heure à laquelle elles ont été conclues. Ces informations seront rendues publiques via un APA

UniCredit Bank AG rendra publics ses rapports de transparence post-transaction via un Accord de Publication Approuvée (APA) de la Deutsche Börse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

www.mds.deutsche-boerse.com/mds-en/regulatory-services

Afin d'obtenir l'accès aux rapports de transparence post-transaction d'UniCredit Bank AG gratuitement, veuillez contacter :

data.services@deutsche-boerse.com

Les rapports de transparence post-transaction d'UniCredit Bank AG sont aussi accessibles par l'intermédiaire de plusieurs fournisseurs de données du marché via leurs offres commerciales.

5. SPÉCIFICATIONS DES OFFRES DE PRIX

Conformément à la description de la section 2, UniCredit Bank AG rendra publiques les offres de prix fermes lorsqu'on lui demandera de le faire. Toutes les offres de prix publiées seront applicables dans certaines conditions indiquées dans les sections 5.1 à 5.6. Cette procédure reflètera la volonté de la société à négocier un instrument financier donné à un certain moment.

Cependant, toutes ces conditions devront être remplies afin d'appliquer une offre de prix donnée publiée par UniCredit Bank AG. Par conséquent, la publication d'une offre de prix devra avoir pour objectif principal d'améliorer la transparence du marché et la procédure de découverte du prix et n'est pas automatiquement une indication qu'un client sera capable de négocier avec UniCredit Bank AG aux prix publiés.

5.1 Validité des offres de prix

Toutes les offres de prix sont considérées comme valables au moment de leur publication et pour une durée raisonnable afin de permettre aux clients d'accepter le prix. La validité d'une offre de prix peut varier en fonction des lieux d'exécution et de la catégorie d'actifs.

UniCredit Bank AG se réserve le droit de mettre à jour ses offres de prix à n'importe quel moment et de republier les offres de prix mises à jour via les méthodes de publication décrites dans la section 2.2.

De plus, UniCredit Bank AG se réserve le droit de retirer toutes ses offres de prix en cas de conditions du marché exceptionnelles, afin de limiter son exposition à un risque de marché injustifié. UniCredit Bank AG considère que les événements suivants (liste non exhaustive) sont des conditions du marché exceptionnelles :

- Tous les événements qui interrompent la négociation sur le marché réglementé sur lequel l'instrument financier est proposé
- Deux transactions sur le même instrument se produisant en 1 heure avec un écart de prix de plus de 10 %
- Une variation du prix de l'instrument sous-jacent de plus de 10 %
- Des volumes de négociation dépassant de plus de 30 % le volume négocié moyen sur 30 jours pour un instrument donné
- Une baisse ou une augmentation de la notation de crédit de la République Fédérale d'Allemagne
- Une baisse ou une augmentation de la notation de crédit de UniCredit Bank AG
- Une baisse ou une augmentation de la notation de crédit de UniCredit Bank SpA
- La publication relative à l'actif sous-jacent par la société sous-jacente comme, notamment, des annonces de gains, les fusions et acquisitions, etc.
- Les publications relatives à la société sous-jacente comme, entre autres, des annonces de gains, les fusions et acquisitions, etc.
- La phase d'actions dans le système de négociation de la plateforme principale de négociation sous-jacente
- Les principaux événements économiques et politiques comme des pays quittant l'Union européenne, des annonces de mesures sur les taux d'intérêt par les banques centrales, des défaillances d'emprunteurs souverains, etc.
- Si l'actif sous-jacent d'un instrument financier ne peut pas être négocié ou si l'indice sous-jacent n'est pas disponible ;
- Lorsque le prix de l'instrument financier est proposé à un niveau inférieur à la variation de la fourchette de prix sur laquelle le Fournisseur de liquidités s'engage dans le cadre du présent contrat ;
- Pendant la liquidation des contrats à terme sur l'indice concerné, si cet indice est sous-jacent à l'instrument financier ;
- Si la totalité de la quantité émise de l'instrument financier émis a été vendue. Dans ce cas, seul un prix d'achat doit être indiqué ;
- Dans le cas d'un dysfonctionnement des systèmes de négociation de l'internalisateur systématique ou des moyens techniques de communication des ordres de l'internalisateur systématique, sauf si celui-ci découle d'une négligence grave, d'une négligence ou d'un acte intentionnel de la part de l'internalisateur systématique.

5.2 Limite des offres de prix

Toutes les offres de prix sont considérées comme valables uniquement jusqu'à la limite indiquée avec l'offre de prix. UniCredit Bank AG se réserve le droit de permettre à des clients de négocier à une limite inférieure à celle indiquée dans l'offre de prix.

La limite de l'offre de prix publiée par UniCredit est uniquement valable lorsqu'elle est associée au prix publié pour cette offre de prix. Les nouvelles offres de prix seront mises à disposition avec une nouvelle limite, et le prix et la limite de l'offre de prix ne doivent jamais être pris en compte de façon séparée.

UniCredit Bank AG peut accepter de conclure une transaction pour une limite plus importante que celle publiée avec l'offre de prix lorsqu'elle dépasse la limite spécifique de l'instrument (« SSTI ») au-delà de laquelle une transparence pré-transaction n'est pas nécessaire.

5.3 Nombre d'exécutions

Toutes les offres de prix sont valables pour une seule transaction. L'horodatage de la demande d'offre de prix par le client sera utilisé pour déterminer l'ordre de priorité d'exécution pour les clients.

Les exécutions multiples sont autorisées uniquement à l'entière discrétion d'UniCredit et en général jusqu'à la limite indiquée avec l'offre de prix publiée pour des besoins de transparence pré-transaction.

5.4 Amélioration des prix

Dans certaines circonstances, UniCredit Bank AG peut exécuter des ordres à un meilleur prix, conformément à l'article 18(9) MiFIR.

5.5 Accès aux offres de prix, lieu d'exécution

L'accès à toutes les offres de prix est accordé aux participants au marché remplissant les conditions qui ont accès à au moins une des plateformes suivantes :

Lieu d'exécution	Site Internet
Cats (Börse Stuttgart cats GmbH)	www.bs-cats.com/
TradeLink (vwd TransactionSolutions)	www.transactionsolutions.de
HypoVereinsbank	www.hypovereinsbank.de

Un participant au marché est réputé remplir les conditions de négociation avec UniCredit s'il répond aux obligations indiquées dans les termes et conditions de chaque plateforme et aux obligations de UniCredit Bank AG.

Veillez vous reporter aux termes et conditions de chaque plateforme, car UniCredit agit en tant que teneur de marché fournissant des offres de prix et des services d'exécution conformément aux termes et conditions de chaque plateforme.

5.6 Problèmes techniques et signalement

UniCredit Bank AG s'engage à avoir des systèmes d'offres de prix et de communication solides et souples afin de garantir une publication opportune des offres de prix et des données des transactions en accord avec toutes les réglementations pertinentes.

En cas de problèmes techniques imprévus qui empêchent UniCredit Bank AG de publier les offres de prix et les données des transactions dans les temps, toutes les offres de prix et les données de transactions non publiées seront publiées dès que les problèmes techniques auront été résolus.

Si les problèmes persistent plus d'une journée, un avis sera publié sur le site Internet Onemarkets dans les différentes langues:

- www.onemarkets.de
- www.onemarkets.at
- www.onemarkets.fr
- www.onemarkets.it

CONTATTI

Germania

onemarkets@unicredit.de
+49 (0)89 378-17466
Mo–Fr von 9 bis 18 Uhr

Italia

info.investimenti@unicredit.it
+39 02 30091311
800.01.11.22 *

Francia

bienvenue.bourse@unicredit.fr
00.800.90.12.90.12

*Il Numero Verde ha la duplice funzione di risponditore automatico (IVR) delle quotazioni che consente di ascoltare, dal lunedì al venerdì dalle 8.00 alle 24.00, tutti i prezzi in tempo reale degli strumenti finanziari quotati su EuroTLX e Borsa Italiana, e di canale di accesso privilegiato per entrare in contatto con i nostri Specialisti, dal lunedì al venerdì dalle 9.00 alle 18.00.